



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 2 juillet 2026 - Délibération n° 2026-063

BUDGET "CIMETIÈRE-CAVEAUX" 2026

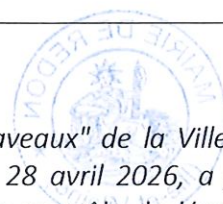
ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 26 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	27	
Votants	20	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	20	Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	7	/
		Secrétaire de séance : Madame Maria Torlay.

Rapport de Benoit Quélard.

Le Budget Primitif (BP) du budget annexe "cimetière-caveaux" de la Ville de Redon pour l'année 2026, adopté par le conseil municipal le 28 avril 2026, a fait l'objet d'observations par les services préfectoraux au titre du contrôle de légalité que le préfet exerce dans les deux mois suivant sa transmission.



Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le - 9 JUIL. 2026
ID : 035-213502362-20260702-SG2026_489-BF

En effet, en vertu de l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget d'une collectivité doit être voté en équilibre réel. Or, il apparaît un déséquilibre réel entre ressources propres et remboursement du capital des annuités d'emprunt de - 1 075 € qu'il convient de corriger par voie de décision budgétaire modificative pour ajuster l'équilibre du budget "Cimetière-Caveaux".

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les observations formulées par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrôle budgétaire et de la légalité le 22 mai 2026,
Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 11 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFRAGES EXPRIMÉS

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 du budget "Cimetière-Caveaux", exercice 2026, telle que présentée comme suit :

Section d'investissement

BUDGET CIMETIÈRE-CAVEAUX - CODE 14013			
Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
16 : emprunts et dettes	16871 : autres dettes	- 1 075,00 €	- 1 075,00 €
Total section d'investissement		- 1 075,00 €	- 1 075,00 €

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Maria Torlay
Conseillère municipale déléguée

Mis en ligne le - 9 JUIL. 2026